

Arrêté temporaire n° 22-AT-261
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

AVENUE P.SALVADOR ALLENDE, RUE J.JAURES ET AVENUE C.DE GAULLE

Madame le Maire de Portes -lès-Valence,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux Télécom rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation alternat manuel et limitation de vitesse, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 30/06/2022 au 14/07/2022 Avenue du Président Salvador ALLENDE , rue Jean JAURES et Avenue Charles De GAULLE (D7)

ARRÊTE

Article 1

À compter du **30/06/2022 et jusqu'au 14/07/2022**, les prescriptions suivantes s'appliquent du **n°460 AVENUE DU PRÉSIDENT SALVADOR ALLENDE, jusqu'au n°793 AVENUE CHARLES DE GAULLE** :

- La circulation est alternée manuellement, sur une longueur maximum de 10 mètres ;
- Le stationnement des véhicules est interdit au droit du chantier mobile avec intervention sur les regards télécom. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, **MANEO** (représenté par Mr SELLAK Florian).

Article 3

Le chef de la Police Municipale de Portes-lès-Valence, le Directeur de la Sécurité publique à Valence 26, Le Directeur des Services Techniques et le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Portes-lès-Valence, le 27/06/2022,
Madame le Maire de Portes-lès-Valence,


Geneviève GIRARD.



***DIFFUSION:** MANEO, le chef de la Police Municipale de Portes-lès-Valence, le Directeur de la Sécurité publique à Valence 26, SDIS, CITEA. Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*